COMPTE-RENDU de la réunion d'information sur la CARMF du 12 avril 2018 à ROUEN

La réunion s'est tenue dans les locaux de l'**Union Portuaire Rouennaise**. Les invitations ont été adressées par les services de la CARMF à tous les allocataires de Normandie. Une centaine de participants ont fait le déplacement et plus de 350 allocataires ont fait la demande d'un compte-rendu.

Le Dr Jean-Yves DOERR, président de l'AMVANO et membre du Bureau de la FARA, structures régionale et nationale regroupant les allocataires de la CARMF, a présenté les intervenants : le Dr Claude POULAIN, administrateur du Collège des retraités et secrétaire général de la CARMF et Monsieur Henri CHAFFIOTTE, Directeur de la Caisse.

Le Dr POULAIN a commenté un diaporama retraçant :

-1/ les dernières informations concernant notre Caisse :

- mise en place au 1er janvier 2017 de la réforme « en temps choisi » - nouvelles règles d'élection des délégués avec ajout d'un 3ème poste d'Administrateur des retraités - séminaire de la CARMF consacré à la future réforme des retraites - conséquences du décret du 9 mai 2017 modifiant la gestion des réserves du Régime complémentaire - augmentation au 1er janvier 2018 de la CSG de 1,7 point, sans compensation pour les retraites supérieures à 1200 € / mois.

-**2/ l'évolution de la retraite :**

- baisse continue du pouvoir d'achat depuis une vingtaine d'années liée à la baisse de valeur des points, à l'augmentation des prélèvements sociaux et à celle de la fiscalité

- évolution depuis 1997 par rapport à l'inflation, de la valeur des points (Régimes de Base : 0 %, Complémentaire : - 14 %, ASV : - 33 à 38 %), du montant de la retraite globale : - 21 % avant prélèvements sociaux, - 25 % après prélèvements

- fin du processus de passage à la mensualisation avec un treizième mois fiscal

- montant de la retraite moyenne : 31.584 € / an pour les retraités dont 21 % pour le RB, 44 % pour le RCV, 35 % pour l'ASV, 18.860 € / an pour les conjoints survivants dont 13 % pour le RB, 55 % pour le RCV, 32 % pour l'ASV

- évolution de la valeur des points de 2017 à 2018 : + 0,8 % pour le RB, 0 % pour le RCV et l'ASV

- les perspectives pour 2019 : le RB devrait reprendre son indexation sur l'Indice des Prix en 2019, le RCV devrait baisser encore de 0,9 % hors inflation (+ 0,3 % si inflation de 1,2 %) et l'ASV devrait rester à son niveau de 2018…

- les 3 Régimes devraient ensuite suivre l'inflation, mais le décret sur les placements pourrait, principalement pour le RCV, en repousser l'échéance…

-3/ la réforme « en temps choisi » à partir de 62 ans :

- ne concerne pas les retraites liquidées avant le 1er janvier 2017, améliorera les futures retraites grâce à une bonification de la valeur des points du RCV et de l'ASV de 62 à 70 ans et est une incitation à la prolongation volontaire de l'exercice libéral au-delà de 65 ans et une alternative au Cumul actuel.

-4/ **le cumul Retraite/Activité libérale :**

- critiqué de plus en plus par les « bénéficiaires » à juste titre : cotisations obligatoires non génératrices de points, absence de protection sociale. Les Pouvoirs publics sont restés sourds aux demandes de la CARMF de modification de la loi. La retraite en « temps choisi » devrait, à l'avenir, être préférée à ce système, d'autant qu'elle permet de bénéficier de la protection sociale de la CARMF (IJ, Invalidité, Capital décès de 60.000 €) qui n'est pas accessible en cas de cumul.

Monsieur Henri CHAFFIOTTE est intervenu, ensuite, sur 3 sujets :

-1/ la Réversion : elle obéit à des règles différentes selon les régimes :

pour le RB, elle est possible à partir de 55 ans, n'a plus de condition de durée de mariage ni de suppression en cas de remariage, est au taux de 54 %, mais est soumise à une condition de ressources. Sont alors détaillées les ressources prises en compte et celles qui ne le sont pas pour la détermination d'un plafond. Globalement, 50 % des conjoints survivants ne peuvent prétendre à la réversion de ce régime qui, heureusement, ne compte que pour 20 % de la retraite totale…

pour le RCV et l'ASV, l'âge requis est de 60 ans, la durée de mariage est de 2 ans et le remariage entraîne la perte des droits, mais il n'y a aucune condition de ressources et le taux est de 60 % pour le RCV et de 50 % pour l'ASV.

-2/ la Réforme des retraites :

est annoncée par le Président de la République pour 2019 : Un Haut Commissariat à la réforme a été créé pour mettre au point un « Régime Universel », chaque € versé donnant droit à la même retraite quelque soit la profession. L'âge de 62 ans est maintenu. Sont encore incertains : la nature du régime (comptes notionnels ou par points) - son « périmètre » (revenus plafonnés à 1, 2, 3 PSS (plafond de la Sécurité Sociale) - les modalités de mise en œuvre et l'avenir des Caisses de retraites actuelles…

les régimes ASV et ID ne seraient pas concernés, le RB serait impacté à 100 %, le RCV serait plus ou moins impacté selon le plafond retenu (1 à 3 PSS) et les Régimes spéciaux devraient être intégrés…

En conclusion, la création d'un Régime Universel est simple dans les principes, mais, complexe dans les modalités, le RCV de la CARMF sera d'autant plus touché que le plafond de revenus du Régime Universel sera élevé et le maintien d'une spécificité des caisses libérales n'est pas incompatible avec le nouveau régime.

-3/ le décret du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de SS :

- il précise et restreint les compétences du Conseil d'Administration des Caisses en matière de placements, il précise, également, les Actifs autorisés (Actions, Obligations, Immobilier) et doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2018. Il oblige les Caisses à « couvrir » les déficits prévus des 10 prochaines années avec des Obligations au lieu des Actions nettement plus rémunératrices, ce qui pourrait entraîner pour la CARMF un manque à gagner sur le rendement des réserves (1,8 milliard d'euros sur 10 ans) et nécessiter d'augmenter les cotisations ou de baisser les retraites de 6 % pour rééquilibrer le RCV, ou un « mix » des 2 (baisse de la valeur du point de 3 % ?)

- des actions sont en cours auprès des autorités et du Conseil d'Etat avec l'espoir d'atténuer les conséquences désastreuses sur le RCV de ce décret.

La parole est, alors, donnée à l'assemblée, ce qui permet de revenir sur certains points tels que la réversion et le cumul dont, malheureusement, la CARMF n'est pas maître car relevant du domaine législatif.

La séance se termine vers 16 h 30 avec une dernière intervention du Président de l'AMVANO qui invite les participants à rejoindre les 350 membres que compte l'Association.

Les documents qui ont été présentés peuvent être consultés, dans leur intégralité, sur les pages d'information de l'AMVANO (Région 14 Normandie) sur le site : www.retraite-fara.com

Ce site est régulièrement mis à jour et permet de se tenir au courant de l'évolution de nos retraites, mais aussi des manifestations et réunions régionales et départementales.

- **RB : Régime de Base**
- **RCV : Régime Complémentaire Vieillesse**
- **ASV : Allocation Supplémentaire Vieillesse aussi appelée Prestation Complémentaire Vieillesse**